



P.P. CH-3003 Berne

Aux destinataires de l'audition

N° de référence: I044-02989
Votre référence:
Notre référence: Fvs
Berne, le 30 juin 2010

Ordonnance suisse sur le système central d'information sur les visas (C-VIS) et sur le système national d'information sur les visas

Audition des milieux intéressés

Mesdames, Messieurs,

Le 20 août 2008, le Conseil fédéral a approuvé la reprise du règlement VIS¹ sous réserve de son approbation définitive par le Parlement. Le 22 octobre 2008, il a accepté la reprise de la décision VIS², également sous réserve de son approbation définitive par le Parlement. La mise en œuvre effective du système d'information sur les visas Schengen est prévue actuellement pour décembre 2010. La Suisse devra alors disposer des bases légales adéquates.

La reprise de ces deux développements de l'acquis de Schengen ont nécessité une mise en œuvre au niveau d'une loi formelle. Par conséquent, l'approbation du règlement VIS et de la décision VIS ainsi que leur transposition dans la loi ont été approuvées par le Parlement le

¹ Règlement (CE) 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats Schengen sur les visas de court séjour (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60).

² Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des Etats membres et par l'Office européen de police aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et autres infractions pénales graves ainsi qu'aux fins d'enquêtes en la matière (JO L 218 du 13.8.2008, p. 129).



11 décembre 2009³. Ces adaptations légales doivent également être prises en compte au niveau d'une nouvelle ordonnance.

Nous vous soumettons en annexe le projet d'ordonnance sur le système d'information central sur les visas et sur le système national d'information sur les visas.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis écrit sur le projet **d'ici au 13 août 2010**,

à l'Office fédéral des migrations, Domaine de direction Politique migratoire, Affaires juridiques, Madame Sandrine Favre, sandrine.favre@bfm.admin.ch, et

à l'Office fédéral de la police, Coopération policière internationale, Division Stratégie, Madame Daniela Furger, daniela.furger@fedpol.admin.ch.

L'Office fédéral des migrations et l'Office fédéral de la police se tiennent à votre disposition pour toute question éventuelle.

D'avance nous vous remercions de votre précieux travail.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Eveline Widmer-Schlumpf

Annexes:

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de l'audition (d, f, i)

³ Message sur l'approbation et la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement et de la décision relatifs au système d'information sur les visas (VIS), FF **2009** 3769.